

Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL

| | |
|--|--|
| <p>DATE DE CONVOCATION : 31/05/2024 DATE D’AFFICHAGE : 31/05/2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18 ELUE DEMISSIONNAIRE : 1</p> | <p>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 JUIN 2024</p> |
|--|--|

L’an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente et un mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DAR COURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Daniel DECHERF, Gilles CRÉPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, Fabienne PORREAUX, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire, à Jean-Luc DAR COURT, Maire,
- David VANMARQUE, Adjoint au Maire, à Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale.

Absents excusés :

- Isabelle PADIÉ, conseillère municipale,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal,
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h 30 par Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire, qui procède à l’appel des élus.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

1° Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2024

2° Finances

2.1 Compte de gestion exercice 2023 – Délibération corrective

2.2 Compte administratif exercice 2023 – Délibération corrective

3° Création d’un service commun ingénierie et animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l’espace public

4° Transfert facultatif partiel de la compétence « gestion des eaux de baignade » à la Communauté Urbaine de Dunkerque

5° Jury criminel.

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2024.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2024 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2024 est validé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

2. FINANCES

- a. Compte de gestion exercice 2023 – Délibération corrective – Remplace la délibération 2024/02/04

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de Dunkerque.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les éléments suivants en la forme réglementaire.

La situation comptable 2023 est jointe en annexe à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en

conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté. Aucune remarque n'étant faite sur le compte de gestion présenté, Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2023.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de signer électroniquement, sur le portail de la DGFIP, le compte de gestion 2023 de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

*Annexe à la délibération
Compte de gestion - Exercice 2023*

La situation comptable 2023 est la suivante :

| DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 522 204,87 € | 013 | Atténuation de charges | 64 962,80 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 884 097,55 € | 70 | Produits des services du domaine et ventes | 90 486,09 € |
| 014 | Atténuation de produits | 3 356,00 € | 73 | Impôts et taxes | 1 301 511,71 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 102 117,04 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 353 228,99 € |
| 66 | Charges financières | 7 605,14 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 49 180,19 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | - | 77 | Produits exceptionnels | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - | | | |
| TOTAL | | 1 519 380,60 € | TOTAL | | 1 859 369,78 € |

| DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|--------------------------------------|--|--------------------|
| | Opérations d'équipement | 14 148,12 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 50 934,34 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 44 856,18 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | |
| TOTAL | | 59 004,30 € | TOTAL | | 50 934,34 € |
| | Restes à réaliser (pour info) | - | | Restes à réaliser (pour info) | - |

b. Compte administratif exercice 2023 – Délibération corrective – Remplace la délibération 2024/02/05

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

| 2023 | |
|--|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Recettes exercice | 1 859 369,78 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 519 380,60 € |
| Résultat de l'exercice | 339 989,18 € |
| Résultat reporté n-1 | 131 732,41 € |
| Résultat de fonctionnement à la clôture | 471 721,59 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Recettes exercice | 50 934,34 € |
| - dont 1068 | 33 784,58 € |
| Dépenses de l'exercice | 59 004,30 € |
| Résultat de l'exercice | - 8 069,96 € |
| Résultat reporté n-1 | - 33 784,58 € |
| Résultat d'investissement à la clôture | - 41 854,54 € |

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Mme Marie DUMOTIER préside la séance.

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté. Aucune remarque n'étant faite sur le compte administratif 2023 présenté, Madame la Présidente propose le vote.

| |
|---|
| <p><i>Vote du Conseil Municipal :</i> POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 <i>Ne prend pas part au vote : 1</i></p> |
|---|

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2023 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL en fin de réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2023.

3. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INGENIERIE ET ANIMATION EN MATIERE DE REDUCTION ET DE VALORISATION DES DECHETS DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le développement de nouvelles formes de coopération, plus intégrées, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes-membres a été posé comme un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité. Les domaines "techniques" et "ressources" ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

La qualité du cadre de vie est l'une des aspirations majeures de nos citoyens, exprimée dans les différents sondages réalisés sur le territoire lors des démarches de participation citoyenne (changer la vie ensemble, etc.).

Parmi les facteurs clés, la propreté de l'espace public est un élément majeur pour garantir cette qualité du cadre de vie.

Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements, voire des majorations de ceux-ci, sont conditionnés à la réalisation d'actions territorialement coordonnées à l'échelle de l'agglomération. Ces actions peuvent être à géométrie variable en fonction des communes de l'agglomération et gérées par les communes mais, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI. C'est le cas par exemple de CITEO compétent en matière de tri et de recyclage des emballages ménagers qui aide les territoires à lutter contre les déchets abandonnés dans l'espace public, ou encore ALCOME sur la lutte contre les mégots. Ces démarches territoriales visent également à favoriser la prise en charge dans les bonnes filières de valorisation des déchets présents dans l'espace public.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que les 17 communes de notre agglomération à savoir : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Spycker, Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un « service commun d'ingénierie et d'animation en matière de réduction et de valorisation des déchets dans l'espace public » au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, afin de porter territorialement les démarches d'optimisation en matière de gestion des déchets dans l'espace public.

Ce service sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024, pour une durée prévisionnelle de 5 ans, prolongeable par tacite reconduction.

Ses missions sont :

- Recueil coordonné des actions mises en place par les communes en matière de propreté dans l'espace public ;
- Veille et réponse aux différents appels à projet (financiers, en ingénierie) en matière de propreté, réduction et valorisation des déchets dans l'espace public pour le territoire et pour le compte des communes ; organisation de la redistribution auprès des communes membres pour le déploiement de leurs actions (nettoyement, etc.) ;
- Déploiement d'actions de communication sur le territoire en lien avec les différents appels à projet.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions qui précèdent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale de la CUD à signer les différents appels à projets pour le compte de notre commune.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. TRANSFERT FACULTATIF PARTIEL DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX DE BAINNADE » A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

La gestion du littoral de notre agglomération revêt une importance majeure, en vue de préserver ses espaces naturels et dans le cadre de la politique de promotion touristique de notre territoire.

La gestion des eaux de baignade, pour prévenir les risques sanitaires et en améliorer la qualité en est une composante clé, à ce jour de compétence communale.

Néanmoins, puisque les sources de pollutions potentielles ne s'arrêtent pas aux frontières administratives, pour assurer un suivi coordonné et une gestion plus efficace des eaux de baignade du territoire en vue d'en améliorer la qualité, la communauté urbaine, après concertation avec les communes littorales de: GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCKE, ZUYDCOOTE et BRAY-DUNES, souhaite investir cette compétence, en cohérence à la fois avec sa politique de promotion touristique, et sa compétence assainissement qui constitue un des principaux facteurs possibles de dégradation de la qualité des eaux de baignade.

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD souhaite investir cette compétence, sur l'ensemble des plages du littoral.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes de la part des communes ayant une ou plusieurs plages, à compter de la saison balnéaire 2024 :

- La prise en charge des prélèvements obligatoires en lien avec l'Agence régionale de santé au cours de la saison d'ouverture balnéaire, l'analyse de la qualité des eaux de baignade et l'établissement annuel d'un programme de surveillance
- La définition pluriannuelle des profils de baignade permettant d'identifier les facteurs pouvant conduire à la contamination des eaux et définissant en conséquence les actions préventives
- La gestion active c'est-à-dire la mobilisation d'une ingénierie conseil et la possibilité de réaliser des prélèvements complémentaires au besoin en vue d'améliorer au long cours la qualité des eaux de baignade.

Les mesures engagées sont prises conjointement entre la CUD et la commune concernée, en fonction de la nature de la pollution (assainissement, pollutions liées à la fréquentation de la plage etc.).

Les communes continuent de définir, chacune en ce qui les concerne, la durée de la saison balnéaire dans leurs communes ainsi que l'ensemble des mesures d'informations mises à jour au public sur la qualité de l'eau de baignade et sa gestion, et encouragent la participation du public à la mise en

œuvre des mesures définies. Le pouvoir de police spéciale du maire reste du ressort de chaque maire, en ce qui concerne notamment la décision éventuelle de fermeture des plages.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été définies par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 15 mars 2024.

Si la commune d'Armbouts-Cappel n'est pas directement concernée par ce transfert car n'ayant pas de plage, elle doit, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT donner son avis sur le transfert en tant que commune membre de la communauté urbaine. Ce transfert sera sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune d'Armbouts-Cappel.

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L1332-1 à 1332-9,
Vu le PV de la CLECT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré
APPROUVE le transfert de la compétence « gestion des eaux de baignade » à la communauté urbaine de dunkerque dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.
AUTORISE Le Maire ou son adjoint à signer tout acte à venir pour assurer l'application de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. JURY CRIMINEL

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six personnes âgées de 23 ans et plus au 31 décembre 2023 (nées en 2000 et avant), qui seront inscrites dans la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2024.

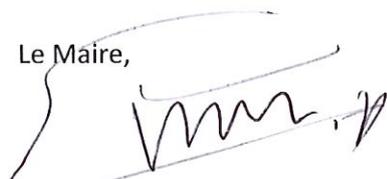
Il est procédé au tirage du numéro de la page de la liste générale puis au tirage de la ligne et par conséquent du nom du juré.

Sont tirés au sort :

| Nom patronymique | Prénom | Nom marital | Date de naissance | Commune de naissance | Profession | Adresse |
|--------------------|-----------|-------------|-------------------|----------------------|------------|-----------------------|
| DEVINNE | Philippe | | 09/09/1949 | Brouckerque | | 12 Rue Anne Franck |
| PEREZ DE SAN ROMAN | Sonny | | 05/10/1994 | Grande-Synthe | | 55 Rue Victor Hugo |
| THERY | Elisabeth | DEBERDT | 21/03/1963 | Malo Les Bains | | 16 Rue du Bourg |
| JUDAS | Frederic | | 20/04/1971 | Avion | | 3 Rue du Lac |
| VILLIART | Jean-Luc | | 20/01/1954 | Petite-Synthe | | 57 Rue Lucie Aubrac |
| COUSIN | Aurélie | | 28/10/1988 | Grande-Synthe | | 34 Route de Bourbourg |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 19 h 05

Le Maire,



Jean-Luc DARCOURT

La /Le secrétaire de séance

